

Questionnaire APF Elections municipales 2014

L'APF appelle chaque candidat, chaque liste, à s'engager pour une politique municipale inclusive en répondant à ce questionnaire autour de 6 priorités fondamentales pour la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Vos réponses constituent votre engagement pour une politique municipale inclusive

Candidate sur la commune de **Vigneux-de-Bretagne**

NOM : **Rudich**

Prénom : **Jean**

Parti : **Sans étiquette**

POUR UNE EDUCATION POUR TOUS : *Des enfants en situation de handicap résident sur votre commune: que comptez-vous faire de plus pour les accueillir et les accompagner dans leurs scolarités et dans leurs écoles?*

Le respect de loi du 11 février 2005 est pour nous au-delà de l'obligation législative, une obligation morale.

Notre adjoint si nous sommes élus, en charge de l'éducation scolaire rencontrera les parents de chaque enfant « extra-ordinaire » afin d'écouter le besoin spécifique de chacun selon les handicaps. Nous mettrons à partir de là, les moyens nécessaires pour faciliter l'accueil et l'accompagnement scolaire dans nos écoles.

POUR UNE EDUCATION POUR TOUS : *Quelle politique et quels moyens comptez-vous mettre en œuvre afin de permettre à tous les enfants et jeunes en situation de handicap d'accéder – en fonction de leur âge – à la crèche, aux activités extra et péri-scolaires?*

Notre adjoint en charge de l'enfance effectuera une évaluation d'une part des structures (si ce n'est pas encore fait) quant à leur accessibilité et d'autre part des activités conduites afin de permettre de prendre en compte les besoins des enfants « extra-ordinaire ». Les activités de loisirs extra scolaires prendront en considération de façon systématique l'accueil d'enfants « extra ordinaires ».

POUR UN CADRE DE VIE ACCESSIBLE : *Quelle politique et quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour respecter le délai de 2015 de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports dépendant de la politique municipale?*

Normalement les collectivités territoriales ont l'obligation d'avoir procédé conformément à l'arrêté du 21 mars 2007, à l'évaluation d'accessibilité de l'ensemble des Etablissements recevant du public. Et consécutivement à cette évaluation, avoir procédé à un plan de mise en conformité des installations pour le 01 janvier 2015. Si toutefois, cette obligation n'avait pas été respectée par la majorité précédente, alors, l'évaluation serait faite dans l'année 2014 et un plan d'actions concrètes soumis au vote du conseil municipal pour mise en conformité dans des délais acceptables.

POUR UN CADRE DE VIE ACCESSIBLE : *Quelle politique et quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour permettre l'accès au logement des personnes en situation de handicap ? Quels programmes de logement?*

Tous les logements sociaux que nous mettrons en construction seront obligatoirement mis aux normes d'accessibilité « handicapés ». Pour ce faire nous mettrons en place une commission communale d'accessibilité. Dès que des rénovations auront lieu concernant les logements, ces derniers seront dans la mesure du possible mis en conformité avec l'accessibilité aux personnes « handicapées ».

POUR UN CADRE DE VIE ACCESSIBLE : *Que prévoyez-vous pour permettre aux personnes en situation de handicap de faire leurs achats quotidiens, d'aller dans les commerces de proximité en toute autonomie?*

Nous avons dans notre liste une personne « handicapé physique » se déplaçant en fauteuil, sa perception au quotidien ainsi que son expérience sur la commune nous permettra de faciliter la vie des personnes en situation de handicap en incitant les commerces qui ne sont pas encore aux normes de s'y mettre et en prenant en compte l'ensemble des besoins d'une personne pour faciliter son autonomie.

POUR UN CADRE DE VIE ACCESSIBLE : *Comment envisagez-vous de soutenir et de développer la commission communale d'accessibilité?*

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission sera présidée par délégation par notre conseiller délégué en situation de handicap afin de garantir une parfaite prise en compte des préoccupations des personnes « handicapés »

POUR L'EGALITE DANS L'ACCES AUX TRANSPORTS : *Quelle politique aurez-vous pour permettre aux personnes en perte d'autonomie (âge ou handicap) de votre commune de se déplacer librement ou d'accéder aux réseaux départementaux (Lila /SNCF)?*

La perte d'autonomie nous concerne tous, aujourd'hui ou demain. Faciliter le maintien à domicile, et la capacité à se déplacer pour l'ensemble de nos habitants est une priorité.

Nous veillerons en partenariat avec la SNCF, le Conseil Général dont c'est la compétence à faciliter les prises en charge et l'accessibilité aux réseaux.

POUR UNE AMELIORATION DE L'ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS : *Que mettrez-vous en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer les sports et les loisirs de votre commune ainsi qu'à l'accès aux événements culturels en tant que spectateurs et/ou acteurs ?*

Si nous sommes élus, le soutien de la Mairie à chaque association intégrera une obligation de moyens mis en œuvre pour chaque évènement. Un des critères d'attribution des subventions concernera l'état des moyens mis en œuvre pour l'accueil des personnes en situation de handicap que ce soit pour des évènements ponctuels ou dans le cadre du fonctionnement de l'Association.

Par ailleurs, nous solliciterons le Conseil Général dans le cadre de « Tourisme et Handicap » afin de voir comment nous pouvons dans la valorisation touristique de notre territoire, intégrer les 4 dimensions du handicap.

Le site internet de la commune sera revu afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

POUR UNE SOLIDARITE DE PROXIMITE : *Vous êtes interpellé(e) par un(e) de vos concitoyens en situation de handicap sur des questions liées au logement, à l'emploi, à l'accès aux soins, aux aspects sociaux de sa situation. Quelles mesures et réponses pouvez-vous apporter pour orienter cette personne ?*

Nous sommes au service des habitants, nous écouterons chaque citoyen de la commune qui nous sollicitera en situation de handicap ou pas.

Le mieux vivre sur la commune passe par le mieux vivre de chaque habitant de la commune. Cela passe par les questions de sécurité des biens et des personnes, mais également par l'accès au soin, ou les conditions sociales de vie au quotidien.

Nous renforcerons les moyens mis à disposition du CCAS.

POUR UNE SOLIDARITE DE PROXIMITE : *Comment comptez-vous inciter les entreprises de votre commune à respecter l'obligation d'emploi de 6 % et favoriser également l'emploi des personnes en situation de handicap dans la municipalité ?*

Si nous sommes élus, notre adjoint en charge du développement économique s'engage personnellement à recevoir les personnes en situation de handicap recherchant un emploi et les accompagner pour trouver un emploi, idéalement sur la commune. Déjà engagé dans le cadre des petits déjeuners « Handicap emploi » de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) de Loire Atlantique depuis plus de 10 ans, notre adjoint en charge de l'économie aura à cœur de faire en sorte que chaque entreprise de la commune dans le cadre d'une politique intercommunale respecte l'obligation d'emploi de personnes en situation de Handicap.

La compétence économie étant intercommunale, notre adjoint est également « fléché » pour siéger à la communauté de communes et agir de façon concertée avec les autres communes. Nos appels d'offres dans la limite de ce que permet la loi intégrera des clauses d'insertions afin de renforcer la volonté des entreprises de respecter cette obligation.

POUR UNE SOLIDARITE DE PROXIMITE : *Quelle politique mettrez-vous en œuvre sur les zones artisanales et d'activités ?*

En collaboration avec la commission communale d'accessibilité et la Communauté de Commune, nous mettrons en place 3 points :

- 1) Faire des zones de notre commune, un exemple en matière d'orientation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap
- 2) Réunion de sensibilisation des chefs d'entreprises à la différence en collaboration avec des

associations de personnes en situation de handicap

3) Mise en place d'un dialogue permanent avec les chefs d'entreprises confrontés à des « accidents de travail » pour faciliter le reclassement dans l'entreprise ou sur la communauté de communes et éviter ce qui est fréquent, le licenciement pour inaptitude. Nous mettrons tous les moyens nécessaires en collaboration avec la Maison Départementale du Handicap (MDPH), la CARSAT, l'AGEFIPH, la médecine du travail et les entreprises pour maintenir l'emploi des personnes en situation de handicap.

POUR LE LIEN SOCIAL ET LA PARTICIPATION CITOYENNE : *Comment comptez-vous faciliter la dynamique de votre commune sur la participation des personnes en situation de handicap à celle-ci ?*

La participation à la dynamique de la commune est le fruit d'une envie individuelle qu'une personne soit ou non en situation de handicap.

Dans le cas où une personne en situation de handicap, souhaiterait s'investir et qu'apparaîtrait des difficultés pour le faire en lien avec son handicap, alors nous mettrons en œuvre tous les moyens nécessaires pour lui permettre de faciliter son engagement. C'est d'ailleurs un point que nous mettons en œuvre pour notre conseiller en situation de handicap.

POUR LE LIEN SOCIAL ET LA PARTICIPATION CITOYENNE : *Quelle politique d'aide et de soutien aux associations comptez-vous mettre en œuvre afin de réduire la fracture numérique ?*

Nous accompagnerons les personnes en situation de handicap pour effectuer les démarches nécessaires de financement auprès des organismes dont c'est la responsabilité.

Si toutefois, cela n'était pas suffisant, le CCAS pourrait dans une certaine mesure à des fins de solidarité prendre en charge certaines dépenses

POUR LE LIEN SOCIAL ET LA PARTICIPATION CITOYENNE : *Comment tiendrez-vous compte de la diversité sur votre commune ?*

Depuis 2004 existe la charte de la diversité. Si nous sommes élus, nous nous engageons à

1) Sensibiliser et former nos collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.

2) Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.

3) Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif, aux différents niveaux de qualification.

4) Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notre engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.

5) Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels.

6) Inclure dans le rapport annuel un chapitre descriptif de notre engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en œuvre, pratiques et résultats.

Engagement :

- Je m'engage

Rudich Jean à Vigueux-de-Bretagne le 25 février 2014.